

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 4 Mai.

Dans la question de l'instruction primaire, M. Jules Ferry ne poursuit en ce moment que la suppression de la lettre d'obédience, la gratuité de l'enseignement primaire et l'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

Est-ce à dire qu'il se contente de ces réformes, et qu'il n'aspire pas au moment où il pourra établir la laïcité, c'est-à-dire enlever à tout prêtre catholique, à tout pasteur protestant, à tout rabbin israélite, à tout membre quelqu'il soit d'une communauté religieuse autorisée ou non autorisée, le droit de diriger une école publique ?

Assurément, il aspire à l'heureux jour qui le verra porter ce nouveau coup à la liberté religieuse et aux droits de la conscience. La question, il l'avoue, est pour lui une question de temps et d'opportunité, rien de plus. Voici l'analyse donnée par le *Journal des Débats*, du langage que M. Jules Ferry a tenu au sein de la commission de l'instruction primaire :

« En ce qui concerne la laïcité, le ministre a dit que son opinion sur ce point était bien connue; mais c'est là une question qui n'est pas posée devant l'opinion publique depuis un aussi long temps que les deux autres. Elle remonte à quinze ans à peine et divise encore l'opinion, qui paraît unanime sur les deux autres points. En outre, il faut se préoccuper du recrutement du personnel laïque, lequel ferait aujourd'hui défaut si l'on établissait immédiatement la laïcité. »

Est-ce assez clair ? Il est bon de montrer cela à tous les amis de la liberté, qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche, mais surtout aux républicains, afin qu'ils voient clairement où on veut les mener et qu'ils ne se fassent aucune illusion sur les desseins du ministre actuel de l'instruction publique. Exclure de l'instruction primaire le clergé, ou plutôt tous les clergés, quel que soit leur symbole, en attendant qu'on les exclue de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, voilà le but auquel tendent ses vœux et ses efforts.

Les amis de M. Léon Say (et nous sommes du nombre) voyaient avec peine sa nomination au poste d'ambassadeur à Londres. Cette situation avait été refusée par M. Waddington, quand il fut renversé du pouvoir avec M. Léon Say au profit d'un ministère jacobin. Nous sommes heureux de trouver dans le *Journal des Débats*, dont M. Léon Say est l'un des propriétaires, un article qui explique l'acceptation de l'honorable ancien ministre des finances. Cet illustre économiste ne va à Londres que dans un but déterminé et précisé à l'avance.

Voici le correctif du *Journal des Débats*, correctif nécessaire vis-à-vis d'un cabinet qui froisse tous les sentiments conservateurs de la nation :

Le *Journal officiel* publie un décret de M. le président de la République, par lequel M. Léon Say, sénateur, membre de l'Institut, est nommé ambassadeur à Londres. Cette nomination était annoncée et attendue depuis quelques jours déjà. Le gouvernement a estimé qu'au moment où vont s'ouvrir les pourparlers pour le nouveau traité de

commerce avec l'Angleterre, les connaissances spéciales et le nom même de M. Léon Say auraient des avantages particuliers. M. Léon Say n'a pas cru pouvoir se refuser à la mission qu'on lui confiait, et il l'a acceptée dans les conditions où elle lui était offerte. Il va donc à Londres préparer les négociations du traité de commerce, et s'il y va avec le titre d'ambassadeur, c'est que le gouvernement a jugé que ce titre lui donnerait plus d'autorité pour mener à bien une tâche aussi importante.

Il a fallu ces circonstances transitoires pour que le gouvernement se privât des services si appréciés de M. l'amiral Pothou à Londres. C'est pour les mêmes motifs que M. Léon Say n'a pas hésité à s'éloigner pour le moment du Sénat et à répondre à l'appel que le gouvernement lui adressait dans ce but déterminé.

FIN DES ILLUSIONS BONAPARTISTES

Les jérômistes rompent définitivement avec les fidèles de l'infortuné prince impérial et leur donnent un congé en bonne forme. Après les lignes suivantes que publie l'*Ordre*, le doute n'est plus permis à personne, les subtilités et les équivoques disparaissent :

« Le seul point qu'il importe d'établir aujourd'hui, et nous croyons avoir quelque autorité pour le faire, c'est que le prince Napoléon n'a rien à modifier dans sa lettre, qu'il n'a ni à la commenter ni à l'expliquer, qu'il en maintient les termes, le sens et la portée; que les espérances du journal le *Pays* sont vaines, et que la politique que le *Pays* défend avec une vivacité à laquelle nous nous plaignons à rendre hommage et que nous nous garderions de décourager, est de celles avec lesquelles le prince Napoléon n'admettra jamais ni transaction, ni compromis. »

Ni transaction, ni compromis avec les hommes qui respectent la foi religieuse et qui, pour séduire la France honnête, conservatrice et chrétienne, lui offraient l'épée de l'Empire comme la seule arme capable de terrasser la République ! Nous applaudissons à ce langage qui marque la fin des illusions impériales. (Union).

INFORMATIONS

La Chambre des députés vient d'émettre un vote modéré. M. Boyssset, député ultra-rouge, l'auteur d'une proposition contre la magistrature, proposition qui dépasse de cent condées le projet déjà pas mal révolutionnaire de M. Cazot, a demandé la mise à l'ordre du jour de la question pour le 17 mai. Une majorité de deux voix s'est prononcée contre M. Boyssset.

Le *Gaulois* assure qu'il est inexact que S. A. la princesse Clotilde soit attendue prochainement à Paris. La princesse y viendra très probablement cette année, mais au mois d'août, à l'occasion des vacances des princes, ses fils.

M. Calmette, ancien secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord sous le 16 Mai, et devenu depuis directeur du journal bonapartiste l'*Armorique*, de Saint-Brieuc, quitte la rédaction de cette feuille, où il n'a pu exprimer contre la lettre du prince Jérôme le blâme que lui inspirait, comme « catholique et comme conservateur » l'adhésion du « César déclassé » aux décrets du 29 mars.

M. le président Martel persiste dans sa résolution. En vain, nos opportunistes ont-ils dépêché télégrammes sur télégrammes, toutes leurs tentatives se sont brisées contre l'inflexible volonté de M. Martel. Ni M. Grévy, ni M. Gambetta n'ont pu eux-mêmes en venir à bout. Pourquoi ? Il paraît qu'il y aurait là-dessous des raisons de famille.

M. Martel est le père d'une jeune fille charmante, qui va épouser dans quelques jours un *gentleman* non moins dévoué à la cause du comte de Chambord qu'à celle du catholicisme.

Adorée de son père, M^{lle} Martel a obtenu que son mariage ne fût pas célébré dans la chapelle de Luxembourg, afin d'empêcher MM. les ministres et autres sommités radicales d'assister à la cérémonie, et il a été convenu que la bénédiction nuptiale serait donnée aux jeunes époux dans la chapelle de l'Archevêché. M. Martel ne savait à quel saint se vouer. C'est alors que lui est venue la lumineuse idée de donner sa démission.

Le *Citoyen* a reçu de Londres la curieuse lettre suivante d'un couple auquel la suppression du mariage religieux ne suffit pas et qui veut encore celle du mariage civil :

Cher citoyen,

Les soussignés se font un devoir de vous annoncer que, le 1^{er} mai 1880, ils contracteront une union libre en présence de quelques amis socialistes invités et réunis tout simplement pour en recevoir communication.

Les raisons qui les ont déterminés à se passer du mariage juridique ainsi que du mariage religieux, c'est qu'ils les considèrent comme des institutions bourgeoises créées dans le seul but de régler les questions de propriété et d'héritage; n'offrant aucune garantie sérieuse aux prolétaires des deux sexes; consacrant l'assujettissement de la femme; engageant pour l'avenir les volontés et les consciences, sans tenir compte des caractères et s'opposant à la dissolubilité, qui est la base de tout contrat.

La question des enfants sera réglée ultérieurement de la manière la plus conforme à la justice et selon la situation qui leur sera faite par la société bourgeoise.

Salutations fraternelles.

GIOVANNI DEFENDI,
EMILIA TRONZI-ZANARDELLI.

Le gouvernement a de nouveau une question Blanqui. Le *Rappel* déclare que l'élection de ce dernier à Lyon est certaine. Il ajoute que l'élu, n'étant plus sous les verrous comme lors de l'élection de Bordeaux, se présentera en personne à la Chambre, et que, s'il est invalidé, il sera de nouveau réélu. « Comme patriote, ajoute le *Rappel*, il est difficile de rêver quelque chose de plus réussi. » Ce sera naturellement l'occasion pour les radicaux de parler de l'amnistie, qu'on n'est pas parvenu à leur faire oublier en leur jetant les Jésuites en pâture.

CHRONIQUE LOCALE

Le *Journal du Lot* ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

Une discussion fort intéressante pour le Lot, a eu lieu, samedi dernier, à la Chambre des députés.

Dans la question des tarifs, M. Guichard a proposé une disposition ainsi conçue :

« Le titre au dessus duquel les vins de provenance étrangère acquitteront le droit d'importation sur l'alcool, est fixé à 12 0/0, non compris les taxes intérieures. »

Cette disposition visait directement l'Espagne qui importe chez nous, grâce à nos mauvaises récoltes, une quantité considérable de vins très fournis d'alcool naturel, et auxquels les acheteurs, avant de leur faire franchir la frontière, ajoutent même une quantité supplémentaire d'alcool de fabrique, pour qu'ils puissent être dédoublés par les tripoteurs, dès qu'ils sont entrés dans le commerce français.

Aujourd'hui, c'est au-dessus de 15 degrés seulement, que les vins alcoolisés payent un droit supplémentaire. En voulant faire payer le droit supplémentaire à partir de 12 degrés au lieu de 15, M. Guichard rendait un service important aux producteurs de vins français se suffisant à eux-mêmes.

Nous aurions accueilli avec une grande satisfaction le vote de la réforme sollicitée par M. Guichard. Malheureusement, elle a été rejetée par 233 voix contre 192. Petite majorité, mais hélas ! majorité suffisante...

Il s'est trouvé que cette réforme a été appuyée par des hommes absolument antipathiques à l'immense majorité de la Chambre. M. de Valon, député bonapartiste de l'arrondissement de Cahors et M. Ganivet, député bonapartiste de la Charente, ont soutenu M. Guichard.

Nous hésitons d'autant moins à faire cette pénible constatation, qu'il nous est impossible de ne pas dire que M. de Valon était complètement dans le vrai, et qu'il n'est pas tombé cette fois, dans les erreurs et les contradictions qu'il avait commises en 1878, en traitant la même question, et sans succès également.

Cette fois M. de Valon avait certainement étudié avec plus de soin qu'en 1878, la situation vinicole et les difficiles problèmes qui s'y rattachent. Il est toutefois bien regrettable que M. Ganivet et lui aient jugé à propos de prendre la parole avant les députés de la gauche, et même avant les députés de la droite non suspects de bonapartisme, dont l'intervention eût été favorable et aurait très probablement changé le vote.

Il faut prendre une Chambre telle qu'elle est, avec ses préjugés et ses passions. La Chambre actuelle, comme l'immense majorité du pays, est profondément hostile à tous les hommes qui, de loin ou de près, lui rappellent l'Empire. C'est une bien fâcheuse exagération, mais elle est réelle et indiscutable.

La Chambre s'est vue placée entre deux députés bonapartistes défendant la proposition, et deux députés républicains la combattant avec énergie. Ces deux derniers sont MM. Devès et Guyot, dont le talent et les opinions exercent une influence souvent prédominante. Ils ont été assez forts, grâce à l'intervention bonapartiste,

pour faire battre leur ami M. Guichard, et une réforme utile se trouve ainsi ajournée.

Du reste, nous adressons à l'honorable M. de Valon, nos compliments de condoléance. Comme député du Lot, il a voulu servir les intérêts de ses commettants, mais comme député bonapartiste, il les a desservis.

Les quatre journaux qui représentent le plus exactement la majorité de la chambre des députés s'expriment ainsi qu'il suit.

On lit dans la *Paix* :

M. de Valon s'est enflammé aussi facilement que l'alcool.

On lit dans le *Rappel* :

L'amentement valait mieux, selon nous, que le projet, mais il n'aurait pas remédié, d'une façon appréciable, aux graves inconvénients signalés par M. Guichard et par M. de Valon. Ces inconvénients résultent, en grande partie, du régime intérieur qui pèse sur les vins, de l'ensemble des taxes qui écrasent cette production et qui constituent en effet, comme l'a justement dit M. de Valon, une véritable prime à la fraude, dans toutes les villes soumises à la taxe unique. Cette fraude, il est certain que l'introduction des vins survinés lui est d'un secours efficace, mais, en temps ordinaire, les vins d'Italie ou d'Espagne ne franchissent guère nos frontières. Il faut, pour cela, une année de disette ou des circonstances plus ou moins exceptionnelles.

On lit dans le *XIX^e Siècle* :

Quand est soulevée la question du vinage, il semble que les vapeurs alcooliques qu'il s'en dégagent montent à la tête de chacun ! Il y en a qui ont l'ivresse violente, comme M. de Valon, et d'autres l'ivresse rabacheuse, comme M. Ganivet.

Si cruellement que nous ayons souffert aujourd'hui nous nous garderions bien de nous venger par une plaisanterie même innocente.

On lit dans la *République française* :

Le bonapartiste M. de Valon a nerveusement prêté son appui à la proposition de M. Guichard. Il s'est mis pour cela dans des états extraordinaires. Il était frémissant, il frappait le marbre de la tribune de forts coups de poing, qui de temps en temps faisaient tomber des paperasses sur la tête de MM. les secrétaires-rédacteurs. Ceux-ci, impassibles comme la justice, continuaient leur travail, sans paraître s'étonner ou même s'apercevoir des conséquences qu'avait pour eux la fougue de M. de Valon. Lui non plus il ne s'apercevait de rien et, tout entier à son affaire, il allait avec une véhémence enragée et qui, à mesure que son discours avançait vers la péroraison devenait enragée de plus en plus.

C'est avec la plus vive surprise que nous constatons l'abstention de M. Teillard au sujet de l'amendement de M. Guichard. Il n'y a donc pas de vignes dans l'arrondissement de Figeac !...

M. L. Agar, Trésorier général du Lot, a été installé le 30 avril dans ses nouvelles fonctions.

La délégation de pouvoirs a été donnée à M. Miel (Etiouard), ancien fondé de pouvoirs de la Trésorerie générale de la Haute-Vienne.

M. le ministre de la guerre vient également d'adresser, à la date du 22 avril dernier, des recommandations relatives à l'instruction à donner aux réservistes des régiments de cavalerie (classes 1871 et 1873) qui viennent de rejoindre pour les vingt-huit jours d'exercices prévus par la loi.

Le programme du travail est réparti en parties égales pendant les quatre semaines et devra être dirigé sous l'initiative des officiers chargés de l'instruction et des chefs de corps, de manière à obtenir les résultats les plus complets. Le ministre insiste principalement sur les prescriptions relatives au service en campagne, l'emploi de la troupe à l'ennemi étant le but de toute l'instruction militaire.

En vertu de la loi du 24 juillet 1873, un certain nombre d'emplois dans les administrations publiques sont réservés tous les ans aux sous-officiers qui ont terminé leur temps de service dans l'armée active. Pour donner une sanction à cette prescription, l'article 11 de cette même loi porte qu'il sera adressé, chaque année, au ministre de la guerre, un rapport faisant connaître le nombre de sous-officiers ayant demandé à profiter des dispositions de la loi et les divers emplois auxquels ils auront été

appelés l'année précédente.

Conformément à cette disposition, le président de la commission de classement, M. Blondeau, vient d'adresser au ministre de la guerre un rapport faisant connaître l'application qu'a reçue la loi pendant l'année 1879.

Il résulte des documents officiels que, sur les 177 candidats que la commission de classement avait à placer, 96 ont été pourvus d'emplois divers. Seize candidats ont été nommés percepteurs des contributions directes; huit sont entrés dans les bureaux du ministère de la guerre comme commis aux écritures; douze ont été nommés gardes domaniaux; les autres sous-officiers ont été placés comme gardiens de bureaux, portiers-consignes aux états-majors des places ou dans les établissements pénitentiaires.

Comme on le voit par ce résumé, la loi de 1873, confirmée par la loi du 22 juin 1878, commence à donner des résultats qui, sans être aussi satisfaisants qu'on pourrait le souhaiter, sont cependant fort appréciables. Ce n'est pas sans de longs tiraillements et de persévérants efforts qu'on est venu à bout des résistances opposées par les chefs des administrations publiques qui, au début, voyaient d'un mauvais œil l'introduction obligatoire des sous-officiers dans leurs bureaux. Ces candidatures avaient, en effet, le tort de limiter le nombre des emplois réservés à la nomination des chefs de service et de fermer l'accès de certaines fonctions à des protégés civils qui peuvent être aussi très méritants, mais qui n'ont pas de titres aussi sérieux que les anciens militaires.

Aujourd'hui on est à même d'apprécier les avantages de la loi sur le classement des sous-officiers. Il importe donc que le gouvernement tienne la main à son entière exécution; car ce n'est qu'à ce prix qu'il mettra fin à la grève des sous-officiers. Bien plus que des primes ou des augmentations de solde, la perspective d'une place présentant des garanties de stabilité, obtenue non par faveur mais en vertu d'un droit, retiendra les sous-officiers sous les drapeaux et les amènera à renouveler leur engagement. Dès lors la situation de sous-officier deviendra plus enviable et le niveau des aspirants s'élèvera; c'est ainsi que l'on pourra constituer, sur des bases solides, les cadres inférieurs qui font si grand défaut à notre armée.

FOIRE DE CAHORS DU 1^{er} MAI.

Foire très importante. Au champ de foire 450 paires de bœufs vendus à des prix variant depuis 460 à 1,160 fr. la paire; les gras, de 38 à 42 fr. les 50 kil., poids vif. — 1,460 moutons ou brebis vendus de 15 à 45 fr. pièce; les gras, de 65 à 75 centimes le kil. poids vif. — 250 porcelets vendus de 18 à 80 fr. la pièce. Beaucoup d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature ont été traitées.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen
Blé	461 hect.	408 hect.	26 ^{fr} 25 ^c
Maïs	140 —	110 —	16.60
Hausse sur le précédent marché, Blé 0 fr. 76			
Baisse — — Maïs 1 fr. 19			

Une broche argent a été perdue dimanche 2 mai, dans le parcours de Cahors aux Tuileries (route de Laroque-des-Arcs).

Prière de la rapporter rue du Lycée, 28, à Cahors.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN AGRICOLE.

Situation des récoltes.

D'après le *Propagateur du Nord* du 28 avril, les cultivateurs se plaignent beaucoup du temps rude de ces jours-ci. La plupart des produits en terre, notamment les lins, souffrent; un certain nombre de champs de blé dépérissent. Toutefois, rien de perdu, mais il serait temps que la température s'adoucit, car si cela devrait encore cinq ou six jours, la récolte des lins qui donne les plus belles espérances, pourrait être compromise.

On lit dans le *Journal de Rouen* de la même date :

L'excès abaissement de la température qui règne depuis quelques jours et qui a été pré-

cedé de pluies intermittentes, commence à inquiéter les cultivateurs et fermiers des rives de la Seine.

La végétation, cependant, est dans tout son essor et la verdure des plus vigoureuses; la bise actuelle qui souffle jour et nuit, a déjà occasionné de fâcheux effets dans la plaine et les jardins.

Les arbres à fruit sont en pleine floraison pour la plupart; ceux en espalier sont à peu près fleuris et c'est avec un bien vif regret que l'on voyait hier matin, des poires tombées et qui étaient déjà de la grosseur d'une petite balle d'enfant.

Il est à craindre, si ces « roux-vents » continuent, que les arbres de la plaine ne se ressentent de cet état de choses, néanmoins les pommiers sont en retard. On souhaite vivement le retour d'une température modérée; il gèle toutes les nuits et c'est avec une certaine impatience que l'on attend une chaleur printanière pour que toutes les espérances de la récolte de 1880 ne soient pas compromises sur certains points.

Depuis trois jours, écrit le *Messager de Montpellier*, nous sommes affligés du temps le plus désagréable que l'on puisse imaginer, et aujourd'hui mardi, la pluie n'a cessé de tomber un seul instant.

DERNIÈRES NOUVELLES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 mai.

Interpellation Lamy.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Etienne Lamy sur les décrets du 29 mars et du 3 avril 1880.

M. Lamy. Messieurs, le 16 mars cette Chambre a été le théâtre d'une interpellation tendant à faire exécuter au gouvernement des lois qu'on ne précisait pas; alors, aucune défense, aucune résistance ne pouvait être opposée; elle devait venir quand de la menace on passerait aux actes. La politique que ces actes ont inaugurée et la légalité qu'elle impose est contraire.

Messieurs, à l'intérêt de la République et du pays, l'une et l'autre sont fausses.

Le 16 mars, vous avez affirmé que des lois existaient; vous contractiez l'engagement de dire quelles lois.

Vous êtes capables d'impartialité, je suis convaincu que vous êtes incapables de vouloir appliquer une loi incertaine.

Je suis convaincu que si vous êtes sans parti pris vous chercherez avec nous la solution dans une nouvelle loi sur les associations.

Le passé a été détruit par la Révolution de 1789 les lois ont alors été détruites, on ne saurait les invoquer.

Nos pères ont fait alors de nouvelles lois. Tout ce qu'ils n'ont pas recueilli des lois du passé, c'est qu'ils l'ont condamné.

La matière des associations a-t-elle été réglée par eux? Oui, Messieurs, le code pénal l'a traitée, on a posé les bases.

La séance continue.

Une nouvelle crise ministérielle a éclaté en Italie, à la suite d'un vote de la Chambre des députés.

Rome, 2 mai.

La *Gazette officielle* publie une déclaration disant qu'à la suite du vote de la Chambre du 29 avril les ministres ont donné leur démission. Le roi ne l'a pas acceptée.

La *Gazette* publie les décrets de clôture et de dissolution de la Chambre.

Les collèges électoraux sont convoqués pour les 16 et 23 mai.

L'ouverture de la nouvelle Chambre est fixée au 26 mai.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du *Journal du Lot*).

Paris, 4 mai, 1 h. soir.

L'interpellation Lamy, contre les décrets du 29 mars, a été fort éloquent.

Tous les journaux constatent le grand talent et les profondes convictions de M. Lamy, qui a soutenu, pendant deux heu-

res, l'illégalité complète des décrets. Il a nié absolument les prétendus lois existantes et a montré que les décrets faisaient revivre la législation morte de l'ancien régime et de l'Empire. Il a demandé à la Chambre si elle préférerait la tradition jacobine à la tradition de 1789.

M. Cazot, ministre de la justice, dans un ton vulgaire et déclamatoire a soutenu la légalité des décrets.

L'ordre du jour pur et simple a été voté par 362 voix contre 137.

Paris, 4 mai, 5 h. soir.

La démission de M. Lepère est probable. Il serait remplacé par M. Léon Renault.

M. John Lemoine refuse l'ambassade de Belgique.

La Chambre des députés discute la proposition relative à la représentation cantonale des Conseils généraux.

Bourse de Paris

Cours du 4 Mai.

Rente 3 p. %	84 80
— 3 p. % amortissable	86 25
— 4 1/2 p. %	115 10
— 5 p. %	118 35

VARIÉTÉS

L'EXPLOSION DE PANTIN.

Un grave accident s'est produit samedi, à la fabrique de M. Honoré, l'artificier bien connu de la rue Lafayette.

Cette fabrique est située à Pantin, rue du Chemin-Vert, près du carrefour des Quatre-Chemins. Elle occupe un personnel de soixante-quinze ouvriers environ, dont trente-neuf femmes.

La fabrique se composait de douze ateliers séparés les uns des autres, et au milieu desquels se trouvait l'atelier des femmes, où le feu semble avoir pris. Les ouvriers venaient de reprendre leur travail. M. Charles, chef des contre-maîtres, faisait sa ronde, lorsque Greffier, jeune homme de 12 ans, pulvérisateur, sortit de l'atelier central en criant : *Au feu !* A ce moment, commença une pétarade qui augmenta de seconde en seconde. Bientôt ce ne fut qu'un roulement imitant le bruit du tonnerre. Les pétards partaient par millions dans les airs, étaient projetés dans tous les sens et commençaient l'incendie aux ateliers environnants. Ce fut un saut qui peut général. M. Charles s'est trouvé un instant au milieu de ce déluge de feu, ses vêtements brûlaient : sans perdre la tête, dans cet effroyable danger, il monte sur l'échelle du réservoir d'eau et s'y plonge; puis, tout trempé, il traverse l'incendie et va à l'atelier où se trouvent trois tonneaux de poudre de chasse, pesant chacun 25 kilogrammes. Il en charge un sur ses épaules, le transporte en lieu sûr, revient en prendre un autre, et le troisième ensuite. C'est ainsi, sous une pluie de feu, qu'il a conjuré des malheurs dont il est impossible de mesurer l'étendue. L'atelier qui renfermait 75 kilogrammes de poudre n'est séparé que par un mur de l'usine de M. Weyher, constructeur mécanicien. Une étincelle, et l'usine où travaillaient trois cents ouvriers sautait.

Cependant les ateliers circulaires prenaient feu. La Sainte-Barbe, qui renfermait une prodigieuse quantité de matières inflammables faisait explosion. Le sol en trembla. La toiture était enlevée et rejetée par dessus un mur, dans un terrain vague, à plus de vingt mètres de distance.

C'est au milieu de ces terribles circonstances que le chef contre-maître Charles a réussi à sauver quatre ateliers sur douze.

A trois heures, on était maître du feu.

Dans cette catastrophe il y a eu neuf blessés.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalscière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles.

— BOREL, née Carbonetty. Core n° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvais digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalscière. — Léon PEYRET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons phar-

maciens et épiciers, DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Crédit Foncier de France

Diminution du taux de l'intérêt des prêts et suppression de la Commission.

Avis au Public.

Le public est informé que le Crédit Foncier de France a décidé la suppression de la commission de 0.60 0/0 perçue jusqu'à ce jour sur le montant des prêts par la lui consentis et la diminution du taux de l'intérêt de ces prêts de la manière suivante:

1° Prêts hypothécaires à long termes avec ou sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est réduit à 4.45 0/0 sans commission.

En conséquence l'annuité comprenant l'intérêt et l'amortissement à payer par l'emprunteur ne sera plus que de 4.80 0/0 pour un prêt de 60 années et de 5 0/0 pour un prêt de 50 ans, etc.

Ces prêts sont consentis pour une durée variant entre 10 et 60 ans au choix de l'emprunteur. Ce dernier peut toujours se libérer par anticipation.

Remarque importante. Les débiteurs hypothécaires anciens ont la faculté de demander à bénéficier de la réduction du taux de l'intérêt et de la suppression de la commission de 0.60 0/0. Il sera fait droit à la leurs demandes au fur et à mesure des versements effectués par les souscripteurs du dernier emprunt et en suivant l'ordre d'inscription des dites demandes.

2° Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement.

L'intérêt de ces prêts est fixé à 4.45 0/0 sans commission.

Ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier pour une durée de 1 à 5 ans au choix de l'emprunteur.

Ce dernier ne peut se libérer par anticipation.

3° Prêts aux départements aux communes et aux établissements publics.

L'intérêt de ces prêts est fixé à un taux maximum de 4.50 0/0.

S'adresser pour tous renseignements à l'administration centrale à Paris, rue neuve des Capucines, N° 19; et en outre aux notaires.

Hypothèque Foncière.

La souscription aux actions nouvelles de l'Hypothèque Foncière ouverte en ce moment aux guichets de la Société, 40, rue Laffite, à Paris, obtient un légitime succès auprès des capitaux disponibles. C'est une affaire sérieuse dirigée par des administrateurs aussi honorables que compétents en matière d'assurances et qui est appelée au plus brillant avenir. Les Compagnies d'assurances bien administrées ont fait la fortune de leurs actionnaires d'origine qui dans certains cas, ont pu au bout d'un certain temps réaliser des bénéfices représentant dix, vingt ou même trente fois leur première mise de fonds. L'Hypothèque Foncière est dans une situation privilégiée, elle est la seule à assurer les prêts hypothécaires, les fermages et les loyers, et l'on sait que la matière hypothécaire assurable atteint plus de vingt milliards de francs.

La Société a donc un vaste champ à exploiter, et il lui suffirait d'assurer un milliard pour pouvoir distribuer à ses actionnaires des dividendes bien supérieurs à 25 %, le résultat doit être atteint en peu d'années, et le dividende de 1879 qui représente un revenu annuel de 16 % sur le capital versé, prouve que cette prévision n'a rien de chimérique.

Rappelons que les titres libérés d'un quart sont émis à 725 francs, soit 350 francs nets à verser, dont 50 francs en souscrivant, 100 francs le 15 juin et 100 francs le 15 juillet.

Ainsi que nous l'avons dit, la prime de 225 francs reste acquise à la Société pour augmenter le fonds de réserve et à accroître les garanties des assurés.

Les demandes sont déjà très-nombreuses, et tout permet de compter que cette souscription obtiendra un rapide succès.

MÉDECINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et

le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet; 2 f.50, la boîte.

II. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles: 2 f. 50; — Poudres: 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille: 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze.

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot), tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

Avis important

Maison BUSQUET, JULES HUC

HENRY, BRUNEL et BOSCH

Successeurs.

Affaire extraordinairement remarquable.

(Voir l'annonce à la 4^e page)

Avis Important.

LE MONITEUR DE LA FINANCE

Paraissant tous les Dimanches

Est envoyé gratuitement pendant une année à tout abonné d'un journal financier qui justifie de cette qualité par sa bande d'abonnement.

Adressez les demandes à Paris, 14, Avenue de l'Opéra à l'administration du

MONITEUR DE LA FINANCE

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 100 millions de francs

Siège social: 4, rue de la Paix, Paris.

Paiement des coupons échus sur les Obligations:

1° Le 1^{er} Mai, — coupon trimestriel des Obligations 4 %, émission de Novembre 1879;

2° Le 10 Mai, — coupon trimestriel sur les Obligations entièrement libérées faisant partie de l'emprunt de 1880, émission du 10 janvier dernier.

Ces coupons sont payables:

A PARIS: A la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix;

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial;

A la Société de Dépôts et de Comptes courants;

Au Crédit Lyonnais;

A la Société Générale;

A la Société Financière de Paris.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas;

A la Banque d'Escompte de Paris.

Et dans les Départements et à l'Etranger: à toutes les Agences et Succursales des Sociétés ci-dessus.

Le 10 Mai 1880 aura lieu au siège de l'Administration, à trois heures de l'après-midi, en séance publique, le deuxième tirage de l'emprunt du 10 Janvier dernier; ces titres émis à 480 francs, sont remboursables tous à 1,000 francs. Il sera extrait de la roue 200 numéros d'Obligations, dont le remboursement à 1,000 francs sera fait le 10 Juin suivant, aux Caisses indiquées ci-dessus.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du BOISGOBEY, avec illustrations de J. Ferat, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr. id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

Maladies Secrètes



Les CAPSULES RAQUIN sont les seules capsules au ginton approuvées par l'Académie de Médecine, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de Copahu.

NOTA. — On doit refuser comme étant une imitation frauduleuse tout flacon qui n'est pas conforme au spécimen ci-dessus, ou qui est revêtu d'une étiquette portant le nom de Raquin précédé de dit de — système de — procédé de — imitation.

Le flacon de 64 Capsules: 5 fr. — 40 — 3 fr. 50

DÉPÔT À PARIS, 78 et 80, Faubourg Saint-Denis ET TOUTES LES PHARMACIES

Où l'on trouve également LE PAPIER & LE VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES



VER SOLITAIRE

Guérison certaine par les Globules tenafores à l'extract vert des rhizomes frais de fougère mâle des Vosges de Secretan, Ph^m, laureat médical. Le seul remède infailible expérimenté avec le plus grand succès dans les Hôpitaux de Paris. Pas d'insuccès possible. — Dépôt: SECRETAN, Pharmacien, avenue Friedland, 97, PARIS. Envoi contre mandat, 40 fr.



PLUS de CHEVAUX COULESSÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dardes, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur FRANCO. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction.

Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. Eviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard. — Se trouve dans les Pharmacies.

EXTRAIT DE SANG

Les Pilules dragées d'Extrait de sang de bœuf, de J.-L.-P. Duroy, pharmacien, laureat de l'Institut, contiennent le fer même du sang, et tous ses autres principes nutritifs, organiques et minéraux concentrés; c'est donc un fortifiant aussi complet que naturel, reconnu par les médecins, supérieur aux ferrugineux ordinaires, au quinquina, à la viande crue, etc. 4 fr. le flacon, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Dépôt à Cahors, droguerie Vinel.

AVIS

Le public est prévenu que l'Établissement d'étuves et de Douches chaudes et froides, fondé par le Docteur Sabatié, Cours Fénélon, à Cahors, est toujours en pleine activité.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

les Outils et Tours

provenant des ateliers de Serrurerie et de Tourneur, appartenant au Sieur RAMONDOU, serrurier-mécanicien, rue et quai St-Urcisse, à Cahors.

TOULOUSE
Rue du Coq-d'Inde, 9, 11, 13

Ancienne Maison Busquet, Jules Huc

TOULOUSE
Rue des Marchands, 30, 32, 34

HENRY, BRUNEL ET BOSCH

SUCESSEURS

Magasins de Nouveautés et Fabrique de Meubles, les plus vastes et les plus importants du Midi.

1880 Saison d'Été 1880

La Liquidation que nous avons faite du 1^{er} au 20 mars dernier, de toutes les marchandises anciennes provenant de notre prédécesseur M. Jules HUC, nous a permis, en dehors de très-bonnes affaires, que nous avons pu nous procurer, de faire des achats tellement considérables, que nous avons obtenu d'énormes différences sur le prix-courant des marchandises. Aussi pouvons-nous assurer que les Dames qui voudront bien nous honorer de leur visite, trouveront dans nos magasins de magnifiques assortiments à des prix incroyables de bon marché et dont nous donnons ci-dessous un aperçu :

LAINAGES ET FANTAISIE

MOHAIR broché trame laine, largeur 50 centimètres valeur réelle 1 fr. 10, le mètre. **0'25**

PANAMA, tissus haute nouveauté anglaise, largeur 50 cent., valeur réelle 1 franc 25, le mètre. **0'45**

VIGOGNE d'été, toute nuances, largeur 56 centimètres valeur réelle 1 franc 50, le mètre. **0'65**

CHEVRON plumetis, pure laine, largeur 1 mèt. 10, valeur réelle 2 francs 75, le mètre. **1'60**

AFFAIRE EXTRAORDINAIRE

FAILLE noire (très-bonne) pour costumes, largeur 50 centimètres, valeur réelle 4 fr. 25, le mètre. **2'45**

RAYON DE DEUIL

CACHEMIRE d'Écosse renfoncé, largeur 1 mètre 20, valeur réelle 4 fr., le mètre. **2'40**

BRILLANTINE noire (très-belle) largeur 80 centimètres, valeur réelle, 2 fr. 10, le mètre. **1'10**

MÉRINOS noir renfoncé, largeur 90 centimètres, valeur réelle 2 francs 90 le mètre. **1'75**

BENGALINE pure laine, largeur 78 centimètres, valeur réelle 2 francs 25, le mètre. **1'45**

COSTUMES pour hommes sur mesure draperie haute nouveauté anglaise et française, trois excellents coupeurs sont attaché à ce rayon.

COSTUMES

ET
CONFECTIONS POUR DAMES

JAQUETTE Anglaise, ajustée, façon tailleur à **11'50**

VISITES cachemires de l'Inde, couleurs de soie, deux rangs de franges perlées jais. **26'00**

VISITES couleurs toutes nuances française Toscane à **15'50**

PEIGNOIRS percale, toutes tailles et toutes nuances depuis **2'75**

COSTUMES de laine garnis de broché, formes nouvelles tout faits ou sur mesure depuis **55'00**

RAYON DE LINGERIE

COLS formes du jour à **0'75**

JUPONS percales couleur, depuis **1'90**

PARURES dentelle ruchée.... **1'90**

ROBES brodées blanc pour bébés..... **1'90**

CHAPEAUX de jardin pour enfant **0'90**

MOUCHOIRS grenadine couleur, violette soie, toutes nuances..... **0'60**

CHEMISES petits plis, festonnées à la main..... **5'25**

GANTS de fil..... **0'55**

GANTS peau de Suède 1^{re} qualité.... **1'45**

RAYON DE BLANC

TOILE fil, blanche et mi-blanche pour chemises, largeur 80 cent **1'45**

TOILE fil, blanche pour draps sans couture, largeur 2 m. 40 **5'40**

MAPOLAM extra-fort, largeur 80 cent. **0'65**

SERVICES de Béarn, douze couverts. **20'75**

RAYON DE MEUBLE

SERGÉ enluminé, dessin riche, largeur 80 cent **0'95**

BROCHÉ Japonais, double face largeur 11.30 c. **5'95**

RIDEAUX guipure trois mèt. (recommandé) .. **6'00**

CHEMISES pour homme sur mesure.....

Nos modèles de Costumes et confections riches sortant des premières maisons de Paris sont exposés dans des salons spéciaux et mis à la disposition des personnes, qui désirant faire confectionner par leur couturière, voudront bien nous acheter leurs étoffes.

La plus grande complaisance est apportée pour remplir toutes les demandes dont on voudra bien nous honorer, soit pour renseignements, échantillons. On reprend les marchandises qui auraient cessé de plaire.

Bureau spécial pour les affaires du dehors qui se traitent par correspondance.

Le Capital de garantie

DE LA

Société Mutuelle d'Assurances contre l'Incendie

LE LOT

9, rue du Lycée, à Cahors, 9

A été élevé, suivant acte notarié, en date du 28 Février dernier,

AU CHIFFRE IMPORTANT DE

Dix millions

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉES PAR DEUX BANDES PORTANT LE NOM :

TREBUCIEN & FILS

Éviter LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE



L'HYPOTHÈQUE FONCIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5,000,000 DE FRANCS
40 rue Laffitte, à Paris

Compagnie d'assurances à prime fixes garantissant le remboursement des prêts hypothécaires et le paiement régulier de leurs intérêts, ainsi que celui des fermages et loyers.

ÉMISSION

De la 3^e et de la 4^e Série

CHACUNE DE 5,000 ACTIONS DE 500 FR.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAZZIS (le comte de), président ;
DELABAUME *, ancien conservateur de hypothèques, secrétaire général ;
DELAUNAIS, ancien avoué, directeur du contentieux ;
FABRE *, ancien receveur des finances directeur de la comptabilité ;
GINDRE-MALHERBE, officier d'Académie, +, directeur du personnel ;
BEAUDOIN, N. Ct., président au conseil des Prod'hommes de Paris ;
BELLOC, ancien avocat général ;
ANTHOINE (d') C. +, propriétaire ;
DELVAS, C. +, consul honoraire.

L'assemblée générale du 16 mars 1880 a voté un dividende de 8 fr. 37 par action pour 5 mois de travaux effectifs, représentant 20 francs par an, et, pour 125 francs versés, un revenu de 16 0/0.

Les 10,000 actions nouvelles sont émises à 725 fr., soit, en déduisant les 375 fr. non appelés.

330 francs

net à payer comme suit ;
50 francs en souscrivant ;
100 — le 15 mai ;
100 — le 15 juin ;
100 — le 15 juillet ;

Un escompte de 5 0/0 sera fait pour tous les versements anticipés.

La société faisant elle-même son émission la prime de 225 francs sera portée à la réserve au bénéfice de la société des actionnaires.

On souscrit à Paris, au Siège de la société.

En province, chez ses agents et représentants.

On peut dès maintenant transmettre les demandes par lettres chargées à la société, 40, rue Laffitte, à Paris, ou à ses représentants en province.

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafons. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Théés et Chocolats variés.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. DIDES,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.